

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

Présents : Mesdames BRUEL, GRANGE, LOUP, MOINE, MOULARD
Messieurs BOUILHOL, DRIOL, ROBERT
Excusés : Mr FRANCE
Pouvoirs : Quorum : Atteint

Monsieur le Président énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 février 2024 a été adopté à l'unanimité.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU CCAS

Le rapport d'activité 2023 a été remis aux administrateurs et a fait l'objet d'une présentation spécifique sous forme de power point. Deux travailleurs sociaux du CCAS ont exposé oralement des situations sociales représentatives de leur accompagnement.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - AFFECTATION DE RESULTATS 2023 –
COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRIMITIF 2024**

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de constater les résultats de l'exercice 2023.

Vote Compte administratif 2023

Centre Communal d'Action Sociale
SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	CA 2023
013	Atténuations de charges	765,81 €
70	Produits des services	172 238,90 €
74	Dotations et participations	369 840,16 €
75	Autres produits de gestion courante	102,24 €
042	Opérations d'ordre de section à section	5 636,70 €
TOTAL DES RECETTES		548 583,81 €

DEPENSES

Chapitre	Libellé	CA 2023
011	Charges à caractère général	191 390,76 €
012	Charges de personnel	310 309,57 €
65	Autres charges de gestion courante	12 947,11 €
042	Opérations d'ordre de section à section	17 036,70 €
TOTAL DES DEPENSES		531 684,14 €

Le résultat de l'exercice 2023 est donc de : - 16 899,67 €
Le résultat de l'exercice 2022 excédentaire était de : 7 732,29€

Le résultat NET à la fin de l'exercice 2023 dégage un excédent de 24 631 ,96 €

Vote Compte administratif 2023

Centre Communal d'Action Sociale

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Opération/ Chapitre/ Article	Libellé	CA 2023
Chapitres		
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 410,16 €
040	Opération d'ordre de section à section	17 036,70 €
TOTAL DES RECETTES		22 446,86 €

DEPENSES

Programme/Chapitre	Libellé	CA 2023
Programmes		
0014	Services administratifs	3 172,79€
0015	CASA restauration	3 134,00 €
Chapitres		
040	Opération d'ordre de section à section	5 636,70 €
TOTAL DES DEPENSES		6 793,45 €

Le résultat de l'exercice 2023 est donc de : 10 503,37 €

Le résultat de l'exercice 2022 excédentaire était de : 54 262,79 €

Les reports sur 2024 sont de : €

Le résultat NET à la fin de l'exercice 2023 dégage un excédent de : **64 766,16 €**

Après avoir entendu Monsieur le Président (Monsieur Le maire quitte la séance pour le vote), le Conseil d'Administration décide

D'arrêter les résultats tels qu'exposés ci-dessus

D'adopter à l'unanimité le Compte Administratif 2023

L'AFFECTATION DE RESULTATS

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a lieu d'affecter l'excédent de clôture constaté au Compte Administratif 2023 et propose d'affecter le résultat comme suit :

- En section de fonctionnement : ligne budgétaire 002 : la somme de 24 631.96€

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir débattu, approuve à la majorité absolue l'affectation de résultat 2023.

COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de constater que le Compte de Gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part après présentation et l'approbation du Compte Administratif 2023 et après approbation de l'affectation de résultat 2023.

Le Conseil d'Administration constate que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, vise et certifié par l'ordonnateur n'appelle aucune observation de sa part.

Le Conseil d'Administration approuve la majorité absolue le compte de gestion 2023.

BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver les prévisions de l'exercice 2024

Vote Budget Primitif 2024

Centre Communal d'Action Sociale

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2024
002	Résultat reporté	24 631,96€
013	Atténuations de charges	700,00 €
70	Produits des services	176 900,00 €
74	Dotations et participations	360 432,00 €
75	Autres produits de gestion courante	136,04 €
042	Opérations d'ordre de section à section	3 600,00 €
TOTAL DES RECETTES		566 400,00 €

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	209 550,00 €
012	Charges de personnel	326 450,00 €
65	Autres charges de gestion courante	17 400,00 €
042	Opérations d'ordre de section à section	13 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES		556 400,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 20234
Chapitres		
001	Résultat reporté	64 766,16 €
10	Fonds de compensation de TVA	183,84 €
27	Autres immobilisations financières	3 000,00 €
040	Opérations d'ordre de section à section	13 000,00 €
TOTAL DES RECETTES		80 950,00 €

DEPENSES

Prog/Chapitre	Libellé	BP 2024
Programmes		
0011	Repas à domicile	25 400,00 €
0014	Services administratifs	11 800,00 €
0015	CASA restauration	15 000,00 €
0016	Autres services	22 150,00 €
Chapitres		
27	Autres immobilisations financières	3 000,00 €
040	Opérations d'ordre de section à section	3 600,00 €
TOTAL DES DEPENSES		80 950,00 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir débattu, approuve à la majorité absolue le Budget Primitif 2024.

Madame Bruel quitte la séance et ne participe donc plus au vote des sujets suivants.

COMPLEMENT A LA DELIBERATION D'ATTRIBUTION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA VICE PRESIDENTE DELEGUEE

Monsieur le Président expose que Suite à une observation formulée par la Préfecture de la Loire par courrier en date du 19 février 2024, il convient d'apporter des précisions à la délibération n°202403 adoptée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 13 février 2024 et par laquelle, conformément à l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration délègue à la Vice-Présidente déléguée un certains nombres de pouvoirs.

La préfecture nous demande de bien vouloir préciser les conditions dans lesquelles la vice-présidente pourra exercer le point n°7

En application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoir à son président ou à son vice-président dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans les conditions définies par le conseil d'administration
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement passés selon la procédure adaptée prévue à l'article L.2123-1 du code de la commande publique
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
4. Conclusion de contrats d'assurance
5. Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement de centre d'action sociale et des services qu'il gère
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
7. Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration dans :
 - les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait)
 - Les affaires relevant du Tribunal administratif en matière de personnel
8. Délivrance, refus de délivrance, résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du code de l'action sociale des familles.

Ces dispositions annulent et remplacent celles inscrites dans la délibération n° 202403 pour le point concerné. L'ensemble des autres points reste inchangé.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Mr le Président et en avoir débattu,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration décident :

De modifier la délibération du Conseil d'Administration du 13 février 2024 en apportant les précisions sur la délégation stipulée au point 7 telles que rédigées ci-dessus. L'ensemble des autres points restent inchangés

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU VOYAGE ANCV

Monsieur le Président expose que dans le cadre du voyage ANCV, le CCAS doit actualiser le règlement intérieur afin de préciser les conditions d'éligibilité au dispositif « seniors en vacances ».

Ce dernier mentionne aussi les critères d'admission à l'aide versée par l'ANCV pour 2024 ainsi que le cout du séjour pour cette année.

Il rappelle les pièces obligatoires pour la constitution du dossier et par conséquent précise les dispositions relatives au RGPD.

Ce règlement fait référence à l'engagement des participants à respecter le programme du séjour et énonce les modalités de remboursement en cas d'annulation.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur et avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration décident :

D'approuver ce règlement intérieur

D'Autoriser Monsieur le Président à signer ce document

CONVENTION DE PRESTATION D'ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Monsieur le Président expose que L'UDCCAS a financé de mars 2022 à mars 2024 des séances d'Analyse de la Pratique Professionnelle pour les agents administratifs et travailleurs sociaux des CCAS volontaires. Ces séances étaient dispensées par Mme Emmanuelle Dessimond Psychologue Clinicienne.

Ce financement arrivant à son terme, les CCAS participants ont souhaité maintenir les séances d'APP pour le groupe des travailleurs sociaux avec le même intervenant.

8 CCAS de la Loire ont décidé de s'associer pour maintenir ces séances d'APP à leurs agents en finançant de façon individuelle leur participation en fonction du nombre d'agents concernés.

Mme Dessimond s'engage à une séance de 3H d'APP par mois (soit 10 séances par an) à compter du 1 avril 2024. Cette convention est signée pour une période d'un an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration décident :

D'approuver la convention avec Mme Dessimond psychologue clinicienne

D'autoriser Monsieur le Président à signer et à effectuer toutes démarches afférentes

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1 juin 2024 comme suit :

FILIERE MEDICO SOCIAL

Cadre d'emploi des assistants socio-éducatif

- Création d'un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif

Cadre d'emploi des agents sociaux

- Création d'un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration décident :

De modifier le tableau des effectifs

D'Autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer les arrêtés et les contrats afférents aux postes figurant au tableau des effectifs

Tableau des effectifs au 1^{er} juin 2024

<u>Emplois</u>	<u>Nombre</u>
<u>Administratif :</u>	
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint Administratif	1
<u>Médico-Social :</u>	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2
Agent Social principal de 1 ^{ère} classe	1
<u>Technique :</u>	
Agent de maîtrise	1
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe 18/35 ^{ème}	1
Adjoint Technique	1
Adjoint Technique 18/35 ^{ème}	1

L'ordre du jour étant épuisé et sans question supplémentaire, la séance est levée à 11h00.

La prochaine séance du Conseil d'Administration se tiendra le mardi 25 juin à 9h au CCAS

La Vice-Présidente du CCAS

Nicole BRUEL



La secrétaire de séance

Véronique MOULIN



